Avec ACCES PROPRE, vous bénéficiez de 50% de crédit d'impôt sur votre ménage et repassage à domicile

Accès Propre vous permet en tant que particulier, au titre de l'emploi d'une personne à domicile, de bénéficier de 50% de crédit d'impôt (conditions posées par l'article 199 sexdecies du CGI) que vous soyez imposable ou non.

Les avantages fiscaux : un crédit d'impôt

L'avantage fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées pour des prestations de services à la personne dans la limite de 12 000 € par an.

Des majorations du plafond annuel de dépenses (jusqu'à 20 000 € maximum) peuvent intervenir en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'enfants handicapés, d'ascendants vivant au domicile du déclarant…

Les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt sont l'intégralité des sommes facturées et payées à ACCES PROPRE après déduction de toutes les aides versées par des organismes publics ou privés pour aider à l'emploi de salariés à domicile (APA, partie pré-financé par l'entreprise ou le CE dans le cas de CESU préfinancés, …).

Qu'est-ce que le crédit d'impôt ?

Un crédit d'impôt est une somme soustraite du montant de l'impôt.
Contrairement à la réduction d'impôt, il peut vous être remboursé, en totalité ou partiellement, dans les 2 cas suivants :

- si son montant dépasse celui de votre impôt,
- ou si vous n'êtes pas imposable.

Le crédit d'impôt désormais accessible aux retraités.

Le 30 décembre 2016, la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a été publiée au Journal officiel et notamment : « la généralisation du crédit d'impôt de 50 % en faveur des services à domicile jusqu'alors réservé aux personnes exerçant une activité professionnelle et aux demandeurs d'emploi ».

Comment en bénéficier ?

Votre agence ACCES PROPRE vous délivre tous les ans au mois d'avril une attestation fiscale pour les services réalisés et payés l'année écoulée.

Exemple pour comprendre le calcul du crédit d'impôt

EXEMPLE D'UNE FAMILLE DE 4 PERSONNES

Stéphanie et Arnaud travaillent tous les deux et ont deux enfants à charge. Ils n'ont pas beaucoup de temps pour entretenir leur maison d'environ 100 m². Ils souhaitent donc se faire aider par une employée de maison qui soulagera leur quotidien et leur permettra davantage de profiter de leur temps libre pour faire du sport et s'occuper de leurs deux enfants tout en ayant une maison rangée et impeccable.

En nous rendant à leur domicile, nous estimons conjointement avec Stéphanie et Arnaud qu'il faut environ 2h pour faire le ménage dans les pièces humides (WC et Salle de Bain) ainsi que la cuisine, le salon, la salle à manger et les chambres. Le repassage pour les 4 membres de la famille est lui estimé à environ 1h. Soit un total de 3h par semaine et 12h par mois.

Voici ci-dessous le calcul précis de l'offre qui est alors proposée à Stéphanie et Arnaud. Au final, pour un mois, le couple va débourser 138,23 € TTC soit 11,52 € TTC par heure de ménage effectuée (après la réduction d'impôt de 50%).

Taux horaire TTC : 21,80 €

Désignation	Durée	Taux horaire HT	Total HT	Taux TVA	Total TTC
Prestation de ménage	8	19,82 €	158,55 €	15,85 €	174,40 €
Prestation de repassage	4	19,82 €	79,27€	7,93 €	87,20 €
Frais de gestion	1	13,50 €	13,50 €	1,35 €	14,85 €
				Total TTC	**276,45 €**
				Réduction ou crédit d'impot 50%	138,23 €
				Soit un taux horaire à	**11,52 €**